

2018_CT2_630

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association «Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence » pour l'exercice 2018 - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

■ Séance du 29 novembre 2018

07_2_03

■ **Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association «Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence» pour l'exercice 2018 - Approbation d'une convention d'objectifs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération n°2014_A282, le Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 a approuvé la convention triennale et multipartenariale 2015-2017, signée avec le Festival International d'Art Lyrique, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la ville d'Aix-en-Provence.

Par la délibération n°2017_CT2_523 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017, un avenant à la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 a été approuvé pour l'exercice 2018, année transitoire dans la direction artistique du Festival et a attribué une subvention de fonctionnement de 930 000 €, comme en 2017.

La convention 2019-2021, en cours d'élaboration par l'ensemble des partenaires publics, pourra prendre en compte les orientations artistiques du nouveau directeur, et les éventuelles évolutions budgétaires qu'elles pourront impliquer.

Pour l'exercice 2018, le budget de fonctionnement du festival avait été établi à 22 435 000 € .

Dans le cadre de la programmation 2018, le cours Mirabeau a accueilli un parcours et une représentation de l'opéra Orfeo et Majnun le 24 juin et le 8 juillet 2018.

Les contraintes de sécurité et de sûreté liées au Plan Vigipirate renforcé ont entraîné des surcoûts à la manifestation, non prévus au budget prévisionnel pour un montant de 25 275 € (voir budget annexé).

De plus, les contraintes de sécurité renforcées ont bouleversé les plans des aménagements techniques et scéniques prévus pour la représentation de « Orfeo et Majnun » et le parcours sur le cours Mirabeau. Elles ont entraîné des dépenses supplémentaires, pour un montant de 124 900 € (voir budget annexé).

L'association a donc sollicité une subvention complémentaire de 100 000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2018.

La Ville d'Aix-en-Provence a également été sollicitée à hauteur de 50 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_630-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau joint à la délibération, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 100 000 € et d'approuver la convention d'objectifs avec le «Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence».

Le total des subventions perçues en 2018 s'élève à 1 030 000 € soit 4,50 % du budget du Festival d'Art lyrique (BP 2018 initial : 4,15 %).

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Date CT
2018_01002	FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE	AIX EN PROVENCE	Opéra sur le cours Mirabeau	24 juin et 8 juillet 2018	930 000 €	442 657,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	29/11/2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_523 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 14 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant** que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association culturelle « **FIAL** » une subvention complémentaire de 100 000 € en fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ce qui porte le montant total des subventions perçues à 1 030 000 € en 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs 2018 avec l'association « Festival International d'Art Lyrique » annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention d'objectifs et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement fonction 311, nature 65748, LC 1008 .



**Association
Festival International
d'Art lyrique**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

SELON LA DELIBERATION N° 2018_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 29 NOVEMBRE 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Festival International d'Art lyrique »

représentée par son président Monsieur Paul HERMELIN

dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence. Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Selon la délibération n°2017_CT2_523 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 et dans le cadre de la convention multipartenariale 2015-2017, l'association « Festival International d'Art Lyrique » a bénéficié d'une subvention de 930 000 € pour la réalisation de son Festival annuel qui se déroule à Aix-en-Provence.

Pour l'exercice 2018, le budget de fonctionnement du festival avait été établi à 22 435 000 € .

Dans le cadre de la programmation 2018, le cours Mirabeau a accueilli un parcours et une représentation de l'opéra Orfeo et Majnun le 24 juin et le 8 juillet 2018.

Les contraintes de sécurité et de sûreté liées au Plan Vigipirate renforcé ont entraîné des surcoûts à la manifestation, non prévus au budget prévisionnel pour un montant de 22 275 € (voir budget annexé).

De plus, les contraintes de sécurité renforcées ont bouleversé les plans des aménagements techniques et scéniques prévus pour la représentation de « Orfeo et Majnun » et le parcours sur le cours Mirabeau. Elles ont entraîné des dépenses supplémentaires, pour un montant de 124 900 € (voir budget annexé).

L'association a donc sollicité une subvention complémentaire de 100 000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2018.

La Ville d'Aix-en-Provence a également été sollicitée à hauteur de 50 000 €

Le total des subventions perçues en 2018 s'élève à 1 030 000 € soit 4,50 % du budget du Festival d'Art Lyrique, (BP 2018 initial : 4,15 %) .

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet de la présente convention et à cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu en juin et juillet 2018.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'« association » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3. Communication

L'« association » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix. L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc, et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 100 000 € (cent mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versé à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« association » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_630- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n° 2018_CT2_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre
2018

Pour l'Association

Le Président

Monsieur Paul HERMELIN

Cachet de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_630-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Annexe 1 : budget prévisionnel global et budget sécurité et dispositif technique Orfeo Majnun 2018

Annexe 2 : Descriptif de l'action

Annexe 3 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
- Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_630-
DE
Date de téltransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

BUDGET PREVISIONNEL 2018

	A		B		C		D		E		F		G		H		I		J	
	CHARGES (HT)	Budget 2017 révisé	Budget 2018	en euros	Delta en %	PRODUITS (HT)	Budget 2017 révisé	Budget 2018	en euros	Delta en %	PRODUITS (HT)	Budget 2017 révisé	Budget 2018	en euros	Delta en %	PRODUITS (HT)	Budget 2017 révisé	Budget 2018	en euros	Delta en %
1	CHARGES (HT)																			
2	CHARGES DE STRUCTURE																			
3	Personnel structure	4 032 000 €	4 090 000 €	58 000 €	1.4%	Subventions de fonctionnement	7 035 000 €	7 035 000 €	- €	0.0%	Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 618 000 €	- €	0.0%	Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 618 000 €	- €	0.0%
4	salaires bruts CDI	2 660 000 €	2 690 000 €	30 000 €		Ville d'Aix en Provence (subvention TTC)	1 235 000 €	1 235 000 €	- €	0.0%	Metropole / Territoire du Pays d'Aix (subvention TTC)	830 000 €	830 000 €	- €	0.0%	Conseil général (subvention TTC)	900 000 €	900 000 €	- €	0.0%
5	charges CDI	1 372 000 €	1 400 000 €	28 000 €		Conseil régional (subvention TTC)	600 000 €	600 000 €	- €	0.0%	Conseil régional / subvention ADAC (non soumise à TVA)									
6	provisions / retraités					Union européenne / subvention "Festival"					Union européenne / subvention "Ambassadeur culturel"									
7	Frais généraux	1 320 000 €	1 330 000 €	10 000 €	0.8%	TVA déduite sur subventions	148 000 €	148 000 €	- €	0.0%	Subventions pour l'ODM	510 000 €	510 000 €	- €	0.0%	Conseil régional (subvention TTC)	400 000 €	400 000 €	- €	0.0%
8	Frais de structure OJM	210 000 €	220 000 €	10 000 €		Ministère de la culture (subvention TTC)	90 000 €	90 000 €	- €	0.0%	Conseil général (subvention TTC)	30 000 €	30 000 €	- €	0.0%	TVA déduite sur subventions	10 000 €	10 000 €	- €	0.0%
9	salaires	1 750 000 €	1 800 000 €	50 000 €		Subventions pour Aix en juin	196 000 €	196 000 €	- €	0.0%	Ville d'Aix en Provence	100 000 €	100 000 €	- €	0.0%	Metropole / Territoire du Pays d'Aix	100 000 €	100 000 €	- €	0.0%
10	salaires	10 000 €	10 000 €	- €		TVA déduite sur subventions	4 000 €	4 000 €	- €	0.0%	Subventions pour les activités de Passerelles	160 000 €	160 000 €	- €	0.0%	Ministère de l'Éducation Nationale	60 000 €	60 000 €	- €	0.0%
11	salaires	25 000 €	30 000 €	5 000 €		Ministère de l'Éducation Nationale	100 000 €	100 000 €	- €	0.0%	Direction régionale des affaires culturelles	100 000 €	100 000 €	- €	0.0%	Autres ressources de la structure	1 655 000 €	1 655 000 €	- €	0.0%
12	communication					Pasino	1 650 000 €	1 650 000 €	- €	0.0%	Produits financiers	5 000 €	5 000 €	- €	0.0%	Produits exceptionnels				
13	communication					Produits exceptionnels					Refacturation frais structure					Produits sur exercice antérieur				
14	communication					Produits divers					Transferts de charges					Quote-part des subventions d'équipement et recettes exceptionnelles				
15	communication					Produits divers					Production immobilisée					Reprise sur subventions d'équipement				
16	communication					Produits divers					Reprise sur subventions d'équipement					1 000 €	1 000 €	- €	-2.4%	
17	communication					Produits divers					RECETTES DE STRUCTURE	9 976 000 €	9 966 000 €	- 10 000 €	-0.1%	Académie	223 000 €	243 000 €	20 000 €	9.0%
18	communication					Produits divers					Pass (y compris Aix en juin) et frais d'inscription	35 000 €	35 000 €	- €	0.0%	Billetterie	16 000 €	16 000 €	- €	0.0%
19	communication					Produits divers					Billetterie	16 000 €	16 000 €	- €	0.0%	Subvention enoa sur réunions, mobilité et résidences	22 000 €	22 000 €	- €	0.0%
20	communication					Produits divers					Billetterie concert OJM et recettes de tournée	10 000 €	10 000 €	- €	0.0%	Taxe d'apprentissage	140 000 €	160 000 €	20 000 €	14.3%
21	communication					Produits divers					Taxe d'apprentissage	140 000 €	160 000 €	20 000 €	14.3%	Recettes de concerts	155 000 €	50 000 €	- 105 000 €	-67.7%
22	communication					Produits divers					Recettes de coproduction	1 825 000 €	780 000 €	- 1 045 000 €	-57.3%	Refacturation technique				
23	communication					Produits divers					Reprise sur provisions décors ayant fait l'objet de travaux					Reprise sur provisions décors non utilisés				
24	communication					Produits divers					Reprise sur provisions décors non utilisés					Pelléas				
25	communication					Produits divers					Oedipus Rex	100 000 €				Don Giovanni	390 000 €			
26	communication					Produits divers					Don Giovanni	390 000 €				Carmen	310 000 €			
27	communication					Produits divers					Carmen	310 000 €				Rake's progress	495 000 €			
28	communication					Produits divers					Rake's progress	495 000 €				Pinocchio	440 000 €			
29	communication					Produits divers					Pinocchio	440 000 €				Erismena	90 000 €			
30	communication					Produits divers					Erismena	90 000 €				Ariane à Naxos	435 000 €			
31	communication					Produits divers					Ariane à Naxos	435 000 €				Orphée et Majnun	200 000 €			
32	communication					Produits divers					Orphée et Majnun	200 000 €				Didon et Enée	460 000 €			
33	communication					Produits divers					Didon et Enée	460 000 €				Seven Stones	495 000 €			
34	communication					Produits divers					Seven Stones	495 000 €				La Flûte enchantée	145 000 €			
35	communication					Produits divers					La Flûte enchantée	145 000 €								
36	communication					Produits divers														
37	communication					Produits divers														
38	communication					Produits divers														
39	communication					Produits divers														
40	communication					Produits divers														
41	communication					Produits divers														
42	communication					Produits divers														
43	communication					Produits divers														
44	communication					Produits divers														
45	communication					Produits divers														
46	communication					Produits divers														
47	communication					Produits divers														
48	communication					Produits divers														
49	communication					Produits divers														
50	communication					Produits divers														
51	communication					Produits divers														
52	communication					Produits divers														
53	communication					Produits divers														
54	communication					Produits divers														
55	communication					Produits divers														
56	communication					Produits divers														
57	communication					Produits divers														
58	communication					Produits divers														
59	communication					Produits divers														
60	communication					Produits divers														
61	communication					Produits divers														
62	communication					Produits divers														
63	communication					Produits divers														
64	communication					Produits divers														
65	communication					Produits divers														
66	communication					Produits divers														
67	communication					Produits divers														
68	communication					Produits divers														
69	communication					Produits divers														
70	communication					Produits divers														
71	communication					Produits divers														
72	communication					Produits divers														
73	communication					Produits divers														
74	communication					Produits divers														
75	communication					Produits divers														
76	communication					Produits divers														
77	communication					Produits divers														
78	communication					Produits divers														
79	communication					Produits divers														
80	communication					Produits divers														
81	communication					Produits divers														
82	communication					Produits divers														
83	communication					Produits divers														
84	communication																			

BUDGET PREVISIONNEL 2018

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
64	Angé de Feu	300 000 €			Angé de Feu				
65	Coût des représentations d'opéras	4 550 000 €	600 000 €	-13,2%	Billetterie des opéras	4 290 000 €	3 825 000 €	465 000 €	-10,8%
66	Don Giovanni	1 165 000 €			Don Giovanni	1 360 000 €			
67	Carmen	1 280 000 €			Carmen	1 250 000 €			
68	Rake's progress	950 000 €			Rake's progress	820 000 €			
69	Pinocchio	710 000 €			Pinocchio	520 000 €			
70	Eugène Onéguine	230 000 €			Eugène Onéguine	100 000 €			
71	Erismena	215 000 €			Erismena	240 000 €			
72	Ariane à Naxos	900 000 €			Ariane à Naxos	840 000 €			
73	Orphée et Majnun	155 000 €			Orphée et Majnun				
74	Didon et Enée	675 000 €			Didon et Enée	1 000 000 €			
75	Seven Stones	140 000 €			Seven Stones	105 000 €			
76	La Flûte enchantée	1 205 000 €			La Flûte enchantée	1 280 000 €			
77	Angé de Feu	875 000 €			Angé de Feu	600 000 €			
78	Aix en juin dont Procession Orphée et Majnun	218 000 €	352 000 €	161,5%	Aix en juin (hors pass) - Subvention UE Orphée et Majnun	- €	410 000 €	410 000 €	-100,0%
79	Service pédagogique et Passerelles	341 000 €	9 000 €	2,6%	Recettes liées aux activités pédagogiques et Passerelles	3 000 €	- €	3 000 €	
80	Service pédagogique	170 000 €	- €		Autres recettes (APHM)	3 000 €			
81	Service et actions Passerelles	143 000 €	7 000 €						
82	Budget technique de Passerelles	28 000 €	2 000 €						
83	Programmes d'accessibilité (Opéra on...)	60 000 €	- €		Financement AMU	17 000 €	18 000 €	1 000 €	5,9%
84	Présentations au public et colloques (Culture Num...)	20 000 €	- €		Subventions pour colloques	20 000 €	20 000 €	- €	0,0%
85	2 - BUDGET ARTISTIQUE	9 960 000 €	-1 595 000 €	-16,0%	2 - RECETTES ARTISTIQUES	6 533 000 €	5 346 000 €	1 187 000 €	-18,2%
86	dont budget pour les opéras	8 462 000 €	-1 977 000 €	-23,4%	dont recettes pour les opéras	6 115 000 €	4 605 000 €	1 510 000 €	-24,7%
87	EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ET DU FESTIVAL				RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION				
88	Dépenses du mécénat (y compris location des lieux)	620 000 €	40 000 €	-6,5%	Recettes du mécénat	4 495 000 €	4 400 000 €	95 000 €	-2,1%
89	Frais techniques (y compris location des lieux)	3 350 000 €	50 000 €	1,5%	Recettes sur frais technique d'exploitation	23 000 €	23 000 €	- €	0,0%
90	Académie								
91	Archevêché								
92	Grand Théâtre de Provence								
93	Jeu de Paume								
94	Maynier								
95	Venelles								
96	Conservatoire D. Milhaud								
97	Exploitation générale								
98	Concerts								
99	Dépenses de sécurité	70 000 €	- €	0,0%	Subventions pour la sécurité	70 000 €	50 000 €	20 000 €	-28,6%
100	Projets numériques				Subventions pour les projets numériques				
101	Communication, édition ...	535 000 €	30 000 €	5,6%	Audiovisuel	160 000 €	160 000 €	- €	0,0%
102					Captations TV	60 000 €	60 000 €	- €	
103					Parrainage médias Arte	100 000 €	100 000 €	- €	
104	Presse	100 000 €	- €	0,0%	Partenariats médias	140 000 €	140 000 €	- €	0,0%
105	Partenariats médias	95 000 €	- €	0,0%					
106	Autres frais d'exploitation	1 165 000 €	15 000 €	1,3%					
107	Direction artistique	85 000 €	- €						
108	Secrétariat général	65 000 €	- €						
109	Secrétariat	40 000 €	- €						
110	Secrétariat	120 000 €	5 000 €						
111	Production et logistique transport	320 000 €	- €		Autres recettes d'exploitation	50 000 €	50 000 €	- €	0,0%
112	Production et logistique	295 000 €	5 000 €		Recettes frais réservation et vente boutique	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
113	Production et logistique	35 000 €	- €		Recettes bars et restauration	30 000 €	30 000 €	- €	
114	Production et logistique	165 000 €	- €		Autres recettes				
115	Production et logistique				Autres produits sur exercice antérieur				
116	Production et logistique				3 - RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION	4 938 000 €	4 823 000 €	115 000 €	-2,3%
117	Production et logistique				TOTAL GENERAL HORS TOURNEES	21 447 000 €	20 135 000 €	1 312 000 €	-6,1%
118	Production et logistique				Tournées et locations de productions	910 000 €	1 100 000 €	190 000 €	20,9%
119	Production et logistique				Autres prestations				
120	Production et logistique				4 - TOURNEES ET AUTRES PRESTATIONS	910 000 €	1 100 000 €	190 000 €	20,9%
121	Production et logistique				5 - AUDIOVISUEL	900 000 €	1 000 000 €	100 000 €	11,1%
122	Production et logistique				6 - ENDA	200 000 €	200 000 €	- €	0,0%
123	Production et logistique				CICE				
124	Production et logistique				TOTAL GENERAL	23 457 000 €	22 435 000 €	1 022 000 €	-4,4%

Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Descriptif du projet

Organisation de l'opéra Orféo et Majnun sur le cours Mirabeau en juin et juillet dernier (présentation détaillée de ce projet en annexe)

A l'issue de la période d'exploitation, nous avons fait le constat suivant :

Le dispositif de sécurité Orféo a généré des dépenses supplémentaires liées notamment à :

- une date supplémentaire pour le parcours du 24/06
- une date supplémentaire pour la générale publique le 7/07
- une période de montage, de démontage et d'exploitation plus longue : 7 jours contre 3 jours 1/2 pour le dispositif parades

et

Le dispositif technique d'Orféo a généré des dépenses supplémentaires en termes de dispositif scénique, de matériel supplémentaire pour la création lumière, un vidéoprojecteur, 3 écrans contre 1 seul pour Parades, des chaises supplémentaires pour doubler la jauge assise.



ORFEO & MAJNUN

CRÉATION MONDIALE
CO-COMMANDE THÉÂTRE DE LA MONNAIE DE BRUXELLES / FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE

UN OPÉRA INTERDISCIPLINAIRE ET PARTICIPATIF EN DEUX PARTIES
DE DIMENSION EUROPÉENNE

ORFEO & MAJNUN

DEUX MYTHES FONDATEURS D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Un théâtre d'émotions autour de l'amour, de la perte d'un être cher, du désir et du pouvoir de la musique.



LAYLA & MAJNUN

Layla et Majnun tombent amoureux dès l'enfance, mais la famille de la jeune fille leur interdit tout contact et la marie à un autre homme auquel elle refuse la vie conjugale.

Renonçant au mariage, Majnun se retire dans une contrée déserte où il se mue en poète fou écrivant des chansons d'amour passionnées.

Il meurt peu après sa bien-aimée, pleuré par les animaux qui étaient devenus ses paisibles compagnons.

— Cette célèbre romance, presque inconnue du public d'Europe occidentale, a été écrite par le poète Nezami en 1188. C'est l'une des histoires d'amour les plus populaires du Moyen-Orient, de l'Asie centrale et du monde arabe.



ORPHÉE & EURYDICE

A la mort d'Eurydice, sa bien-aimée, juste après leur mariage, le célèbre musicien Orphée décide de la suivre dans le royaume des morts où les dieux des enfers, émus par sa musique, l'autorisent à la ramener dans le monde des vivants. Mais, incapable de respecter la règle stricte lui interdisant de regarder Eurydice en chemin, Orphée se retourne et la perd une seconde fois.

Il se retire alors dans les montagnes, où les animaux se rassemblent autour de lui et l'écoutent chanter. Il est finalement tué par un groupe d'adorateurs de Dionysos.

La lyre, son instrument, est emportée dans le ciel nocturne, où elle se métamorphose en une constellation d'étoiles.

Le futur opéra *Orfeo & Majnun*

► INTERCULTURALITÉ

L'opéra *Orfeo & Majnun* rassemble ces 2 histoires emblématiques, issues de 2 cultures différentes qui se font écho, et les lie dans une revisite à la fois intemporelle et universelle.

L'opéra donne une voix forte à Eurydice et Layla, en plaçant les deux femmes au cœur de la narration et en relatant les récits depuis leur perspective, tout en faisant allusion au rôle et aux droits des femmes au sein des différentes cultures.

► LA QUESTION DE LA TRANSCENDANCE

Ces récits parlent d'expériences humaines élémentaires et essentielles : l'amour, la perte d'un être cher et le deuil. Ils parlent de la mort, du souvenir et du prix de la survie. **Orphée et Majnun sont devenus l'incarnation même de la beauté et du pouvoir émotionnel du chant, de la musique et de la poésie.**

Alors qu'Orphée est séparé de sa femme Eurydice par la mort, la bien-aimée de Majnun, Layla, lui est déjà inaccessible de son vivant, **et la mort qui les sépare finit par les réunir.**

► LA PRÉSENCE CENTRALE DES ANIMAUX

Les animaux représentent le public le plus fidèle d'Orphée et de Majnun, écoutant leur musique dans une harmonie mutuelle et collective. Le plaisir tranquille que leur procure la musique crée l'utopie d'une société paisible unie par le sortilège de la musique.

Ce projet invite chacun à participer à la création d'animaux et autres personnages de l'univers des mythes, à les faire déambuler par les rues et les places de la ville, et à célébrer la diversité de la création, l'espoir de l'harmonie et le pouvoir de la musique.

Certaines de ces marionnettes animalières seront reprises dans la production scénique.

Un projet en deux parties

Avant d'assister à l'opéra d'*Orfeo & Majnun*, le public est invité à participer à un grand parcours urbain sur le Cours Mirabeau, agrémenté d'ateliers et de moments musicaux. Ce parcours est un prélude à l'opéra, qui sera présenté quelques jours plus tard.

UN PARCOURS URBAIN

Dimanche 24 juin 2018

Grand parcours urbain **citoyen et participatif** - ouvert à **toutes et à tous** - en présence des créatures fantastiques et de groupes d'artistes amateurs.

Sur tout l'espace du Cours Mirabeau, des ateliers d'assemblage de créatures, de courtes performances et moments musicaux seront proposés au public

UN OPÉRA EN PLEIN AIR

Dimanche 8 juillet 2018

Airan Berg

Conception, mise en scène

Martina Winkel

Librettiste et dramaturge

Dick Van der Harst

Compositeur - langue anglaise

Howard Moody

Compositeur pour les chœurs

Moneim Adwan

Compositeur - langue arabe

Bassem Akiki

Direction musicale

Roger Titley

Conception des créatures

Quatre Solistes :

Deux chanteurs lyriques en langue anglaise (Orfeo & Eurydice)

Deux chanteurs lyriques en langue arabe (Layla & Majnun)

Une narratrice en langue locale (français pour le Festival d'Aix)

Un chœur de 150 choristes (jeunes et adultes)

Musiciens d'orchestre professionnels et amateurs

(dont 9 musiciens en provenance de l'**Orchestre de**

Jeunes de la Méditerranée (OJM) pour le Festival d'Aix

Un événement international

Avec un double ancrage :

Européen

La création aura lieu au Théâtre de la Monnaie (Belgique), suivie d'une tournée européenne.

Coproductions internationales

Festival d'Aix (France), Théâtre Royal de la Monnaie / De Munt (Belgique), Valletta 2018 Foundation (Malte), Rotterdam Opera Days (Pays-Bas), Konzerthaus (Autriche), Krakow International Festival (Pologne), Santa Maria de Feira (Portugal).

Partenaires

BasisKulturWien & Brunnenpassage Vienna (Autriche), Staatsoper Hannover (Allemagne), Marseille Festival (France), Staatstheater Karlsruhe (Allemagne).

Régional

L'opéra *Orfeo & Majnun* est inscrit dans la programmation de Marseille-Provence 2018 - « Quel amour ! ». Il bénéficiera de ramifications dans plusieurs villes de la région PACA, notamment à Arles le 8 avril 2018 avec le Festival des Suds.

MP 2018 sera lancé le 14 février 2018 et proposera de nombreux événements sur ce thème en lien avec les institutions culturelles de la région mais aussi des structures associatives ainsi que les 1300 écoles du département.

Ce projet de création sera l'occasion de mettre en lumière les activités de pratique artistique et le chant choral au sein du territoire Aix-Marseille.

Amateurs clé de voûte du projet

Élément phare et fondateur de ce projet, les **amateurs** (groupes scolaires, associations, habitants de tous âges et tous horizons...) ont un rôle central dans le parcours urbain pour conduire le public. Ce parcours sera imaginé et inventé tout au long de l'année à partir des propositions des amateurs et avec le soutien d'intervenants artistiques et pédagogiques.

Un chœur amateur multiculturel et intergénérationnel sera impliqué dans l'opéra. **Il sera composé de 150 à 200 choristes locaux** (jeunes et adultes) qui se réuniront régulièrement lors de répétitions conduites par les chefs de chœurs du Festival.



Le Festival d'Aix développe de nombreux projets participatifs impliquant des chœurs : *Le Monstre du Labyrinthe, Ouverture[s], Concert Festival Choral Académique - Les Odyssées, Worksongs...*

Son opéra participatif *Le Monstre du Labyrinthe* (créé en 2015 et coproduit avec le London Symphony Orchestra et le Berliner Philharmoniker) a été nommé en 2016 aux *Young Audiences Music Awards* à Larvik (Norvège), qui récompense la créativité et l'innovation dans le champs de la production musicale pour les jeunes.

Du parcours à l'opéra

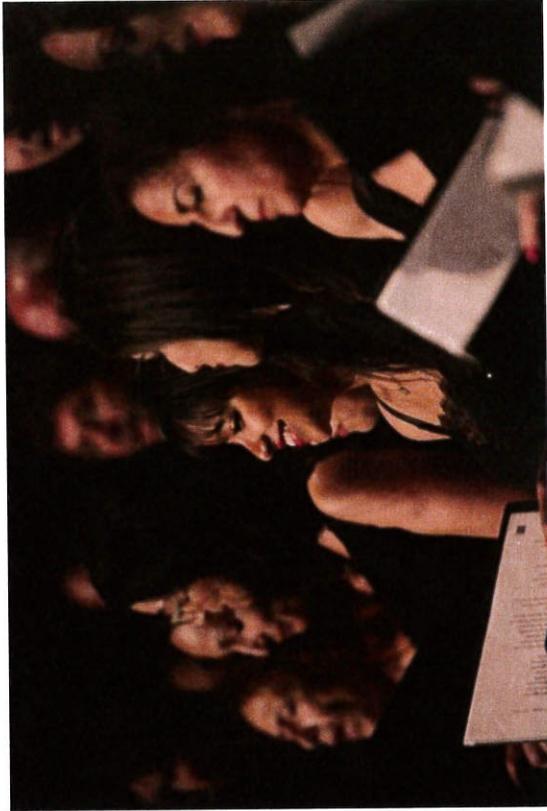
Près de 2 000 créatures fantastiques
portées par la musique, le chant et la fête
lors d'un grand parcours urbain citoyen et participatif....





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_630-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**150 choristes amateurs participant à l'opéra
Jeunes et adultes issus de chorales locales,
de lycées, de l'université et du conservatoire.**



Un processus d'apprentissage collectif pour faire chœur

Coordonné avec Philippe Franceschi, chef de chœur, le processus est conçu pour créer une articulation entre les différents groupes et les chefs de chœur. Une fois le groupe constitué (fin décembre 2017), plusieurs étapes sont organisées pour la préparation de l'opéra :

Une phase 1 d'apprentissage de la partition, portée par chaque groupe avec son chef de chœur ou enseignant . Chaque chorale sera informée des temps de répétitions des autres groupes, pour la possibilité de croisement de plannings.

Une phase 2 de répétitions musicales en tutti dirigé par Philippe Franceschi et/ou des chefs de chœur participant au projet.

Une phase 3 de répétitions scéniques et générale avant la représentation publique, avec Philippe Franceschi et Airan Berg, metteur en scène.

Planning prévisionnel

(A titre indicatif, jours, horaires et lieux à confirmer)

- Phase 1** (Chœur Ibn Zaydoun, ouvert à d'autres choristes)
- ▶ mercredi 20 décembre 18h30-21h / Aix
 - ▶ mercredi 10 janvier 18h30-21h / Marseille
 - ▶ mercredi 31 janvier 18h30-21h / Aix
 - ▶ mercredi 21 février 18h30-21h / Marseille
 - ▶ samedi 24 février matin / Aix
 - ▶ jeudi 15 mars 18h30-21h / Marseille

Planning prévisionnel

(A titre indicatif, jours, horaires et lieux à confirmer)

Phase 2 / musicales Tutti

- ▶ samedi 24 février après-midi / Aix
- ▶ mercredi 21 mars 19h-22h / Marseille ou Venelles
- ▶ mercredi 18 avril 19h-22h / Aix ou Venelles
- ▶ mercredi 16 mai 19h-22h / Marseille ou Venelles
- ▶ jeudi 31 mai 19h-22h / Aix ou Venelles

Phase 3 / scéniques

- ▶ vendredi 1^{er} juin soir / Aix
- ▶ samedi 2 juin journée / Aix
- ▶ mercredi 6 juin 19h-22h / GTP Aix
- ▶ mardi 19 juin 19h-22h / GTP Aix
- ▶ samedi 30 juin journée / Aix
- ▶ 3 au 7 juillet soirs : répétitions finales / GTP et Cours Mirabeau

Contacts

SERVICE PASSERELLES

Frédérique Tessier – Responsable du service éducatif

frederique.tessier@festival-aix.com

04 42 17 43 59

Emmanuelle Taurines / Marie-Laure Stephan / service socio-artistique

marie-laure.stephan@festival-aix.com

emmanuelle.taurines@festival-aix.com

04 42 17 43 64



www.festival-aix.com

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association «Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence » pour l'exercice 2018 - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_630-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018